

## REGLEMENT COMPLET DU JEU ANNIVERSAIRE PHILIPS

---

### Article 1 – Organisateur du jeu

La société PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 100 000 € dont le siège social est situé au 33 rue de Verdun 92156 SURESNES, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 811 847 243 ci-après dénommée « la société organisatrice » organise du 15/05/2020 au 22/05/2020 inclus, un jeu internet avec obligation d'achat organisé sous la forme d'un Instant Gagnant et d'un tirage au sort en fin de période, parmi les participants à l'Instant Gagnant, intitulé « JEU ANNIVERSAIRE PHILIPS » (ci-après désigné « le Jeu »).

### Article 2 – Conditions de participation et identification des gagnants

Le Jeu est relayé sur le site internet <http://www.philips.fr/promotions>. Le Jeu est ouvert à toute personne physique (à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives) majeure résidant en France métropolitaine ayant acheté un produit Philips éligible à l'offre sur le site internet [www.philips.fr](http://www.philips.fr), entre le 15 mai 2020 et le 22 mai 2020 et limitée à une participation par achat.

La participation est strictement nominative et ne joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Pour jouer, le participant doit :

- **Acheter** un produit Philips sur le site internet [www.philips.fr](http://www.philips.fr) entre le 15/05/2020 00:01 et le 22/05/2020 23:59.
- **Se connecter** sur le site <http://www.philips.fr/promotions>.
- **S'inscrire** sur le site et remplir le formulaire. CETTE ETAPE EST OBLIGATOIRE.
- **Participer à l'animation Instant Gagnant**. Les participants au jeu devront souffler une bougie virtuelle avant la date de fin du jeu précitée. Les gagnants seront aléatoirement et automatiquement désignés.

La participation se fait exclusivement par internet.

### Article 3 – Définitions des gagnants

Les gagnants à l'Instant Gagnant seront déterminés lors de chaque participation conforme.

Si la validation de sa participation est enregistrée (après l'inscription des coordonnées sur le site) lors d'un instant gagnant, le participant remporte la dotation affectée à cet instant-gagnant. Si aucun participant ne valide sa participation lors de cet instant gagnant, le premier participant ayant validé sa participation après l'instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant. Dans le cas où aucune participation n'aurait été enregistrée entre deux instants gagnants, la dotation du premier instant gagnant est reportée à l'instant gagnant suivant.

L'ensemble des participations conformes à l'Instant Gagnant seront éligibles et participeront au tirage au sort effectué le 27/05/2020. Le gagnant du tirage au sort sera ainsi déterminé à cette date.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur(s) gain(s) par email.

### Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

#### **Dotations mises en jeu par l'Instant Gagnant :**

- 1000 bons d'achat d'une valeur TTC de 10€, valables sur le site [www.philips.fr](http://www.philips.fr) jusqu'au 30 juin 2020 pour un minimum d'achat de 25€ hors frais de port, dans la limite des stocks disponible, hors rubrique outlet et santé
- 50 paniers d'achat 50% remboursés

#### **Dotation mise en jeu par tirage au sort :**

- 1 panier d'achat 200% remboursé
- 5 paniers d'achat 100% remboursés

Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations sous réserve d'indisponibilité et de proposer une autre dotation d'un montant équivalent.

Les lots visés ci-dessus ne peuvent être revendus ou cédés.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **Article 5 – Attribution des lots**

### **Dotations mises en jeu par Instant gagnant :**

Les gagnants des bons d'achat recevront directement leur dotation par mail, sur l'adresse email renseignée lors de leur inscription. Les gagnants des paniers remboursés, s'ils sont conformes, seront remboursés par virement ou par lettre chèque dans les 30 jours environ suivant la date de fin du jeu.

### **Dotation mises en jeu par tirage au sort :**

Suite au tirage au sort, le gagnant du panier remboursé, s'il est conforme, sera remboursé par virement ou par lettre chèque dans les 30 jours environ suivant la date de fin du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

## **Article 6 – Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné, sa responsabilité ne pouvant être recherchée pour tout incident et/ou dommage pouvant intervenir du fait de l'utilisation dudit lot et donc à l'occasion du voyage.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

### **Article 7 – Conditions de remboursement des frais**

La participation au jeu est gratuite mais avec obligation d'achat.

Les éventuels frais de participation et notamment de connexion, affranchissement ou appels ne sont pas remboursés.

### **Article 8 – Autorisation des gagnants**

Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 9 – Dépôt & obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice, SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 - 21, rue Bonnefoy - 13006 MARSEILLE, et peut être consulté gratuitement sur le site du Jeu <http://www.philips.fr/promotions>

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà du 10/07/2020.

### **Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »**

Les informations collectées sont enregistrées par Philips France Commercial, 33 rue de Verdun – 92150 Suresnes et destinées à notre prestataire HighCo Data pour la gestion de l'opération. Les bases légales du traitement reposent sur le contrat (votre participation au jeu), et sur votre consentement. HighCo Data fait appel à un sous-traitant situé au Maroc pour la saisie des données. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement. Si vous avez consenti à recevoir des informations de Philips vos données seront conservées en dehors de l'Union Européenne et utilisées par les services marketing et digitaux de Philips pour une durée de 24 mois à compter de leur collecte ou du dernier contact de votre part. Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés modifiée et au Règlement européen n° 2016/679 vous bénéficiez, sur les données personnelles qui vous concernent, d'un droit d'accès et de rectification et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : [privacy@philips.com](mailto:privacy@philips.com) en fournissant un justificatif d'identité. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et introduire une réclamation auprès de la CNIL. Si vous souhaitez de plus amples informations sur la protection de vos données personnelles, veuillez consulter notre site [www.philips.fr](http://www.philips.fr)

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter notre Service Consommateur Philips au : 01 57 32 40 51 (coût d'un appel local sauf surcoût éventuel selon opérateur).